ICRML
Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques

CIRLM
Canadian Institute for Research on Linguistic Minorities

Admissibilité des enfants à l'instruction dans la langue officielle minoritaire : comment interpréter ces données pour répondre aux besoins des milieux éducatifs et communautaires

Présentation : Sommet national sur l'éducation de la FNCSF →

Josée Guignard Noël, agente de recherche, ICRML

27 avril 2023

ICRML
Institut canadien
de recherche
sur les minorités
linguistiques

CIRLM
Canadian Institute
for Research
on Linguistic
Minorities

L'Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques est un organisme de recherche indépendant et sans but lucratif, créé grâce à un financement de Patrimoine canadien. Il exerce un rôle de leader, de rassembleur et de partenaire auprès des chercheurs, des organismes communautaires et des instances gouvernementales, afin de promouvoir une plus grande connaissance de la situation des minorités de langue officielle du Canada et une meilleure compréhension des enjeux prioritaires qui les concernent.

L'Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques reconnaît l'appui du gouvernement du Canada.

Canada

1. PLAN DE LA PRÉSENTATION

Introduction et contexte

Données : recensements antérieurs et 2021

Potentiel des données

Conclusion

2. INTRODUCTION

- Des données accessibles et plus complètes – Un meilleur dénombrement

- Comment utiliser ces nouvelles données pour mieux outiller les milieux éducatifs et communautaires?

  - Une planification des infrastructures scolaires et des services

  - Des causes juridiques pour la création de nouvelles écoles

3. CONTEXTE

- Un besoin exprimé par les communautés francophones et acadiennes en situation minoritaire

- Ajout des nouvelles variables : une demande politique

- Des nouvelles variables ont été ajoutées

4. DONNÉES : RECENSEMENTS ANTÉRIEURS

- Ce qu'on allait chercher :
  - Les enfants d'ayants droit selon l'article 23 1(a) de la *Charte*
  - À partir de quelles données?
    - Selon la langue maternelle des parents
  - Tous les enfants était-ils comptabilisés?
    - La langue d'instruction des parents de l'enfant? (article 23 1(b))
    - La langue d'instruction des sœurs et des frères de l'enfant? (article 23 (2))

5. DONNÉES : RECENSEMENT 2021

- Ce qu'on peut maintenant allait chercher
  - Les enfants admissibles à l'instruction dans la langue officielle minoritaire
  - À partir de quelles données?
    - Selon la langue maternelle des parents
    - Selon la langue d'instruction au primaire des parents
    - Selon la langue d'instruction au primaire et au secondaire des sœurs et des frères
    - Selon les enfants qui sont inscrits à une école de langue française ou qui l'ont déjà été
  - Quelles données pouvons-nous ajouter ou comptabiliser?
    - Les enfants non admissibles qui connaissent le français ou le parlent à la maison

6. QUELQUES DONNÉES – ENFANTS ADMISSIBLES EN 2021

Tableau 1. Enfants âgés de 5 à 18 ans admissibles à l'instruction dans la langue officielle minoritaire avant et après le recensement de 2021, provinces et territoires - Canada hors Québec,

	Enfants ayant au moins un parent de langue maternelle française (Article 23(1)a de la *Charte*) (variables disponibles avant 2021)	Enfants admissibles à l'instruction dans la langue officielle minoritaire selon tous les critères d'admissibilité de Statistique Canada (variables de 2021)	Différence	
			N	%
Canada hors Québec	197 275	462 945	**265 670**	**134,7**
Terre-Neuve-et-Labrador	670	2 270	1 600	238,8
Île-du-Prince-Édouard	975	2 275	1 300	133,3
Nouvelle-Écosse	5 745	13 075	7 330	127,6
Nouveau-Brunswick	31 125	38 090	6 965	22,4
Ontario	109 830	274 640	164 810	150,1
Manitoba	8 955	23 545	14 590	162,9
Saskatchewan	3 335	12 045	8 710	261,2
Alberta	21 250	50 995	29 745	140,0
Colombie-Britannique	14 500	43 990	29 490	203,4
Yukon	415	840	425	102,4
Territoires du Nord-Ouest	325	810	485	149,2
Nunavut	150	370	220	146,7

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2021.

7. POTENTIEL DES DONNÉES

- Comment ces données peuvent répondre aux besoins des milieux éducatifs et communautaires?
  - Accessibilité des données gratuites et publiques
    - Par âge (de 0 à 18 ans), provincial et territorial, divisions de recensement et subdivisions de recensement
  - Principale limite des données gratuites et publiques : qu'en est-il sur le terrain?
    - Correspondance des géographies

8. POTENTIEL DES DONNÉES : NOTRE CONTRIBUTION

- Depuis 2010, l'ICRML reçoit des demandes pour obtenir des données pour des zones scolaires précises
- Déterminer l'emplacement des nouvelles écoles
- Ce que nous faisons :
  - Création de zones scolaires
  - Commande de données à Statistique Canada selon les besoins précis des conseils, districts, divisions ou commissions scolaires
  - Préparation de rapports
  - En voici un exemple

9. LA DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE

Zone scolaire de l'École Précieux-Sang

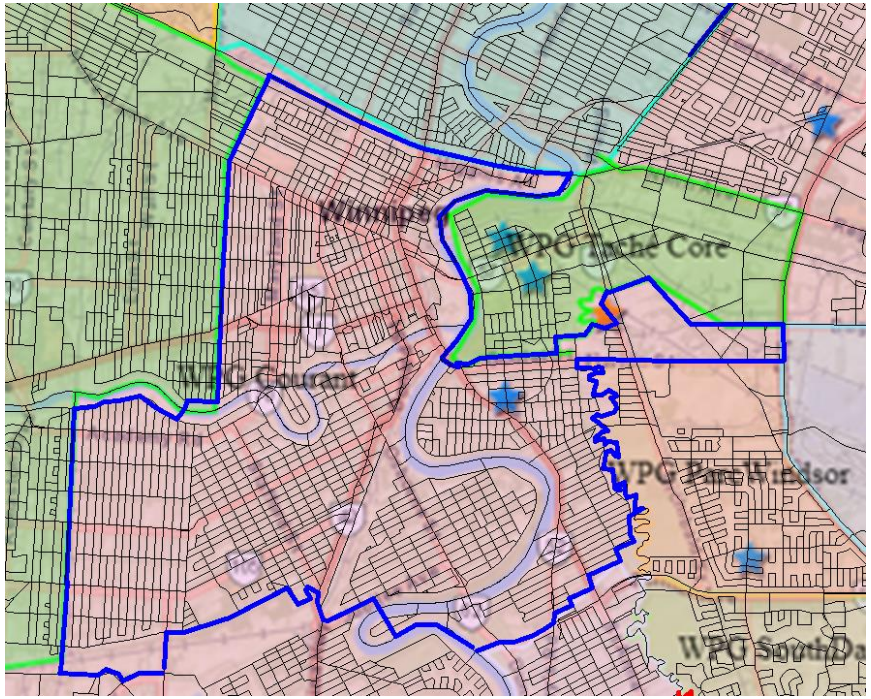

Enfants âgés de 0 à 17 ans

Critères	2011	2016	2021
Selon la langue maternelle des parents (article 23 1(a) de la *Charte*)	1 175	980	1 060
Selon l'admissibilité à l'instruction dans langue officielle minoritaire	n.d.	n.d.	2 550
Différence	n.d.	n.d.	1 490

n.d. : données non disponibles.

Entente entre l'ICRML et la DSFM.

Excluant les enfants en famille d'accueil en raison de l'univers (familles de recensement dans les ménages privés).

10. CONCLUSION

- Les nouvelles données diffusées par Statistique Canada est un grand pas
- L'importance des données pour mieux outiller les milieux éducatifs et communautaires
- Un portrait national est en cours – pour la FNCSF
- Pour terminer, une réflexion que les réseaux scolaires doivent entreprendre :
  - Comment peut-on exploiter ces données pour répondre aux besoins des milieux scolaires et communautaires? Doit-on procéder à un processus collectif ou individuel? Réactif ou proactif?

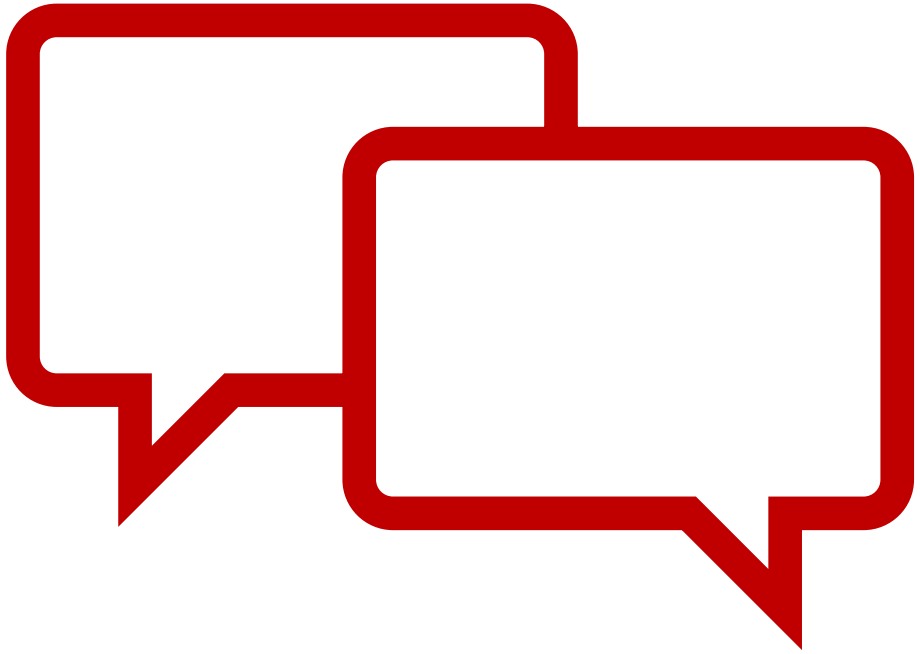

Merci

Discussion

Extra. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- « Un enfant dont le lieu habituel de résidence se trouve au Canada hors Québec le jour du recensement est considéré comme admissible à l'instruction dans la langue officielle minoritaire
(c.-à-d. en français), si au moins un des critères suivants est respecté :

  1. Au moins un des parents de l'enfant a le français comme langue maternelle.

  2. Au moins un des parents de l'enfant fréquente ou a fréquenté un programme régulier d'instruction en français dans une école de langue française au primaire au Canada.

  4. L'enfant fréquente ou a fréquenté un programme régulier d'instruction en français dans une école de langue française au primaire ou au secondaire au Canada.

  3. Un frère ou une sœur de l'enfant fréquente ou a fréquenté un programme régulier d'instruction en français dans une école de langue française au primaire ou au secondaire au Canada. » (Source : Statistique Canada, Guide de référence sur l'instruction dans la langue officielle minoritaire, Recensement de la population, 2021)

- Ces critères ne tiennent pas compte de la langue maternelle des grands-parents. De plus, « L'article 23 n'accorde pas le pouvoir aux conseils scolaires d'admettre des enfants dont un des grands-parents était un ayant droit » (Source : Gouvernement du Canada, Article 23 – Droits à l'instruction dans la langue de la minorité)

Extra. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

(QUELQUES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES)

- Les données sur les enfants admissibles proviennent du questionnaire abrégé (ou court) distribué à 100 % de la population.
- En produisant les données, Statistique Canada n'a pas tenu compte de la citoyenneté des parents.
  - La question sur la citoyenneté est posée dans le questionnaire détaillé (long) qui est distribué à 25 % de la population.
  - L'Article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* fait référence aux citoyens canadiens.
  - Il est toutefois possible de commander des données sur les enfants admissibles en tenant compte de la citoyenneté.
- Statistique Canada exclut les enfants qui ont fréquenté un programme d'immersion en français dans les critères d'admissibilité. Ce sont des programmes offerts dans les écoles de langue anglaise.
- Un « enfant » comprend une personne âgée de moins de 18 ans au 31 décembre 2020.
- Un « parent » peut être un parent biologique ou adoptif. Toutefois, les beaux-parents et les grands-parents ne sont pas considérés comme « parents » aux fins de ce dénombrement des enfants admissibles.
- Un « frère » ou une « sœur » d'un « enfant » comprend une personne qui a au moins un « parent » en commun avec l'« enfant ». Il n'a pas de restriction quant à l'âge des frères ou des sœurs.

Extra. QUELQUES DONNÉES – ENFANTS ADMISSIBLES EN 2021

Tableau 1. Enfants admissibles à l'instruction dans la langue officielle minoritaire selon les groupes d'âge, province et territoire - Canada hors Québec, 2021

	Total	0 à 4 ans	5 à 11 ans	12 à 18 ans
Canada hors Québec	593 365	130 420	244 295	218 650
Terre-Neuve-et-Labrador	2 955	690	1 265	1 005
Île-du-Prince-Édouard	2 865	595	1 250	1 025
Nouvelle-Écosse	16 800	3 725	7 070	6 005
Nouveau-Brunswick	49 335	11 245	19 650	18 440
Ontario	349 875	75 235	143 310	131 330
Manitoba	30 475	6 930	12 975	10 570
Saskatchewan	15 540	3 495	6 940	5 105
Alberta	67 145	16 145	28 235	22 760
Colombie-Britannique	55 575	11 580	22 455	21 535
Yukon	1 155	320	460	380
Territoires du Nord-Ouest	1 110	300	470	340
Nunavut	535	160	215	155

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2021.